

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-174

ATTRIBUTION DU MARCHE 250301 « GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LANDEVIEILLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LANDEVIEILLE »

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-21 2° et R.123-22,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 2°, R.2123-1 3°, R.2123-4 et suivants, en raison de l'objet de l'accord cadre portant sur des services sociaux et autres services spécifiques mentionnés aux articles L. 2113-15 et R. 2123-1 dudit code et listés
Vu l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques,
Vu la délibération DL CIAS 2022-4-02 du 3 mai 2022 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,
Vu la délibération DL CIAS 2025-2-04 du 6 mars 2025 portant constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH de Landevieille,
Vu la délibération DL CIAS 2025-3-09 du 27 mars 2025 portant autorisation de lancement d'un marché de gestion de l'accueil périscolaire et de l'ALSH de Landevieille,
Vu le budget du CIAS,
Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres Mixte constitué dans le cadre du groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion de l'accueil périscolaire de la commune de Landevieille et de l'accueil de loisirs intercommunal sur l'attribution du marché lors de sa réunion du 25 juin 2025,
Vu l'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP sous la référence 25-47755 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises effectué le 25 avril 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2025 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse des offres établi,

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : ATTRIBUE l'accord-cadre à bons de commande n°250301 « GESTION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE LANDEVIEILLE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LANDEVIEILLE » d'une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2025, ayant les seuils suivants au candidat IFAC :

	Accueil Périscolaire	ALSH	TOTAL
Seuil minimum en € HT	287 000,00 €	190 650,00 €	477 650,00 €
Seuil maximum en € HT	414 100,00 €	287 000,00 €	701 100,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250701-DCP2025_174-DE

Article 3 : DECIDE de signer l'accord cadre à bons de commande n°250301 GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE LANDEVIEILLE et l'ensemble des pièces s'y rapportant et de prendre tout acte en exécution de la présente décision, étant précisé qu'aux termes de la convention de groupement de commandes conclue Madame le Maire de Landevieille est compétente pour signer l'acte d'engagement du marché de gestion de l'accueil périscolaire communal ;

Article 4 : DIT que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil d'Administration du CIAS lors de sa prochaine réunion.

Givrand, le 26 juin 2025

Le Président du CIAS,

Signé électroniquement par :
François Blanchet
Date de signature : 01/07/2025
Qualité : Président du CIAS Pays de
Saint Gilles

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 JUIL. 2025
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 01 JUIL. 2025



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.